



IRDA PARIS

Institut de recherche
en droit des affaires
de Paris

Revue des sommaires

Mercredi 28 décembre 2022

[Liste des revues et disponibilité à la salle de droit commercial](#)

Revue Lamy de la concurrence

Des passerelles entre l'action du ministre et de l'Autorité de la concurrence, ou la géométrie variable de la notion d'entreprise

Linda ARCELIN

- Le Digital Markets Act (DMA), entre évolution et révolution des politiques de concurrence (2^e volet)
Marie DUMARÇAY
- Négociation, convention et unilatéralisme dans la fixation du prix : les ressources du droit des obligations
Jean-Michel VERTUT

122 | MENSUEL
DÉCEMBRE 2022

Conseil scientifique

Frédéric de BURE :

Avocat, Cleary Gottlieb Steen
& Hamilton LLP

Sébastien BRAMERET :

Maître de conférences à l'Université Grenoble
Alpes, Membre du GRDPE

Benjamin CHEYNEL :

Référendaire à la Cour de justice
de l'Union européenne

Loraine DONNEDIEU de VABRES-TRANIÉ :

Avocat, Jeantet Associés

Jean-Christophe GRALL :

Avocat, Grall & Associés

Pascale IDOUX :

Professeur de droit public à l'Université
de Montpellier I, CREAM/IUF

Bruno LASSERRE :

Ancien Président de l'Autorité de la
concurrence

Gildas de MUIZON :

Deloitte Economic Consulting

Gwenaëlle MUGUET-POULLENNEC :

Référendaire au Tribunal de l'Union
européenne

Cyril NOURISSAT :

Professeur agrégé des Facultés de Droit

Éric PAROCHE :

Avocat, Hogan Lovells

Alexandre RIÉRA :

Maître de conférences en droit privé à
l'Université de Perpignan Via Domitia, Avocat,
AARPI RGR Avocats

Jacqueline RIFFAULT-SILK :

Conseiller à la Cour de cassation

Président, Directeur de la publication :

Hubert Chemla

Directrice des Éditions :

Sylvie Duras

Rédactrice en chef :

Chloé Mathonnière - 01 85 58 31 75
chloe.mathonniere@wolterskluwer.com

A participé à ce numéro :

Jérémy BERLEMONT, Sarah COHEN
et Céline GARNIER

Éditeur : Wolters Kluwer France

SAS au capital de 14.500.000 €

Siège social : 7, rue Emmy Noether, 93400

Saint Ouen - Tél. : 01 85 58 30 00

RCS Bobigny 480 081 306

Siret : 48008130600148

TVA FR 55 480 081 306

Associé Unique :

Holding Wolters Kluwer France

N° Commission Paritaire : 1226 T 85786

N° ISSN : 1770-9377

Dépôt légal : à parution

Abonnement annuel : 862,74 €^{TTC}

Prix au numéro : 78,43 €^{TTC}

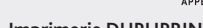
Service clients : contact@wkf.fr

N° Cristal 09 69 39 58 58

APPEL NON SURTAXE

Imprimerie DUPLIPRINT :

2 rue Descartes, 95330 Domont



Origine du papier : Pologne

Taux de fibres recyclées : 0%

Certification : PEFC N°2011-SKM-PEFC-43

Eutrophisation : Ptot 0,006 kg / tonne

Cette revue peut être référencée de la

manière suivante : RLC 2022/122, n° 4336

(année/n° de la revue, n° du commentaire)

Crédit photos : Getty Images

Crédit photos : Getty Images

Crédit photos : Getty Images

Crédit photos : Getty Images

Crédit photos : Getty Images

Crédit photos : Getty Images

Crédit photos : Getty Images

Crédit photos : Getty Images

Crédit photos : Getty Images

Crédit photos : Getty Images

Crédit photos : Getty Images

Crédit photos : Getty Images

Crédit photos : Getty Images

Crédit photos : Getty Images

Crédit photos : Getty Images

Crédit photos : Getty Images

Crédit photos : Getty Images

Sommaire

FOCUS P. 4

- Private enforcement : les précisions de la Cour de cassation relatives à la charge de la preuve
Jérémy BERLEMONT

LES ESSENTIELS DU MOIS P. 6

- Pratiques anticoncurrentielles P. 6
- Transparence et pratiques commerciales déloyales P. 9
- Commande publique P. 10

ÉCLAIRAGE P. 15

- Des passerelles entre l'action du ministre et de l'Autorité de la concurrence, ou la géométrie variable de la notion d'entreprise
Linda ARCELIN

ANALYSE P. 19

- Le Digital Markets Act (DMA), entre évolution et révolution des politiques de concurrence (2e volet)
Marie DUMARÇAY

ÉTUDE P. 30

- Négociation, convention et unilatéralisme dans la fixation du prix : les ressources du droit des obligations
Jean-Michel VERTUT

DROIT & PATRIMOINE

LE MENSUEL
DE TOUS
LES PRATICIENS
DU DROIT

N°330 • décembre 2022

Prix au n° : 43,58 € HT - 44,50 € TTC. Abonnement annuel : 479,43 € HT - 489,50 € TTC.

DOSSIER

INFLUENCES RÉCIPROQUES ENTRE IMPÔT ET FINANCES PREMIÈRE PARTIE



ENTRETIEN

« Je suis fier de représenter aujourd'hui l'ensemble des notaires de France »

ÉCLAIRAGE

Gestion de patrimoine
La percée contrastée des fintechs

ACTUALITÉ

ÉCLAIRAGE

GESTION DE PATRIMOINE

La percée contrastée des fintechs 6

Ciblé depuis près d'une décennie par des fintechs, le marché français de la gestion de patrimoine continue d'attirer de nouveaux acteurs digitaux. Si certains semblent tirer leur épingle du jeu, ils n'ont toutefois pas (encore ?) réussi à fragiliser les banques et les CGP, dont la proximité avec leurs clients demeure un atout précieux.

ENTRETIEN

« Je suis fière de représenter aujourd'hui l'ensemble des notaires de France » 8

Au cours de l'assemblée générale du mardi 25 octobre 2022, Sophie Sabot-Barcet, notaire à Monistrol-sur-Loire, a été élue présidente du Conseil supérieur du notariat. Elle est la première femme de l'histoire du notariat à occuper ce poste. Rencontre.

PROFESSIONS

QUELLE APPROCHE DU CONTENTIEUX par les directions juridiques ? 10

Lors de sa réunion annuelle pour l'année 2022, l'Association of Corporate Counsel (ACC) a publié un nouveau rapport sur l'état du contentieux des entreprises. Mené en partenariat avec Everlaw, le rapport permet de mieux comprendre les priorités de sélection des avocats externes et les stratégies de maîtrise des coûts les plus courantes.

ANALYSE

Aspects juridiques et fiscaux de la due diligence viticole 12

Paule Cathala, of counsel, avocat à la cour, DESS droit, économie et gestion de la filière vitivinicole université de Bordeaux (1986)

Thierry Droulez, avocat à la cour, directeur, spécialiste en droit fiscal

Ronan Raffray, professeur de droit privé, directeur du master en droit de la vigne et du vin université de Bordeaux, Institut de recherche en droit des affaires et du patrimoine

Stéphanie Verschave, avocat à la cour, directrice



DOSSIER

« LES INFLUENCES RÉCIPROQUES ENTRE IMPÔT ET FINANCES »

PREMIÈRE PARTIE : LA FINANCE À L'ÉPREUVE DE L'IMPÔT

- **L'imposition des gains de cession des cryptomonnaies, un régime en construction**
Par Martial Nicolas, docteur en droit de Nantes université, maître de conférences à l'université de Bretagne occidentale, Lab-LEX (UR 7480) 36
- **La neutralité fiscale des organismes de placement collectif : la bataille n'est pas terminée**
Par Thomas Blangis, doctorant et attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER), faculté de droit de Nantes 41
- **Les contrats financiers sur taux à l'épreuve de l'article 212 bis du CGI**
Par Émilie Dussau, docteur en droit, fiscaliste à la Société Générale 45

SOMMAIRE

ACTUALITÉ • PRATIQUE • ANALYSE • DOSSIER • JURISPRUDENCE



© ADOBESTOCK/LURIMOTOV

CHRONIQUE

DROIT DU PATRIMOINE FAMILIAL

Chronique de droit du patrimoine familial (Novembre 2021-novembre 2022)..... 62

Par Christophe Blanchard, agrégé des facultés de droit, professeur à l'université d'Angers.

I – Régimes matrimoniaux..... 63

A – La prescription des créances entre époux et des créances entre concubins : délai et interruption

B – Le conjoint de l'époux associé peut renoncer tacitement à la revendication de la qualité d'associé

II – Libéralités..... 66

A – L'interdiction de recevoir des libéralités frappant les personnes assurant des services à la personne et certains professionnels de santé

B – L'occupation d'un bien immobilier par un nu-propriétaire sans verser de loyers est constitutive d'une libéralité rapportable à la succession

C – Le testament-partage est un acte d'autorité par lequel le testateur entend imposer le partage

III – Successions 71

A – Les libéralités en usufruit s'imputent en assiette au titre de la protection de la réserve héréditaire

B – Le conjoint survivant est tenu à un rapport spécial en moins prenant des libéralités reçues par lui du défunt dans les conditions définies à l'article 758-6 du code civil

C – Le maintien dans les lieux du conjoint ne suffit pas à caractériser l'acceptation tacite du droit viager au logement

• La fiscalité du crédit-bail et de la fiducie en matière immobilière

Par Sabrina Le Normand-Caillère, maître de conférences HDR en droit privé à l'université d'Orléans, co-directrice du master « Droit des affaires et fiscalité » et du Diplôme universitaire « Fiducie : former les acteurs de demain »..... 49

• Que reste-t-il du secret bancaire en matière fiscale ?

Par Marie Masclat de Barbarin, professeur à Aix-Marseille université, membre du Centre d'études fiscales et financières (UR 891)..... 54

La Semaine Juridique - édition Générale (JCP G), n° 50 du 19 décembre 2022

Sommaire du numéro

La Semaine du droit

ÉDITO

[Vous avez dit boycott ?](#)

N° 1428 - Par Nicolas MOLFESSIS

[Consulter le PDF](#)

LES ACTEURS | ÉTRANGERS

[Mathieu Herondart, président de la Cour nationale du droit d'asile](#)

N° 1429 - Par Florence CREUX-THOMAS

[Consulter le PDF](#)

LIBRES PROPOS | AVOCATS

[L'Union des jeunes avocats de Paris fête ses 100 ans](#)

N° 1430 - Par Anne-Laure CASADO , Olivia ROCHE , Damien STALDER , Niels BERNARDINI , Christophe CALVAO et Stéphanie JOUANIN

[Consulter le PDF](#)

LIBRES PROPOS | SANTÉ PUBLIQUE

[Quelle\(s\) définition\(s\) de l'intersexualité et quels impacts sur la déclaration à l'état civil ?](#)

N° 1431 - Par Rémi BESSON

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | RESPONSABILITÉ CIVILE

[Pour le juge judiciaire, un seul être manque et toute l'espèce est menacée](#)

N° 1432 - Par Arnaud CASADO

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | ASSURANCES

[Droit de renonciation](#)

N° 1433

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | PROCÉDURE CIVILE

[Irrecevabilité des pièces et conclusions : conditions](#)

N° 1434

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | JOURNAL OFFICIEL

[Journal officiel du 8 au 14 décembre 2022](#)

N° 1435

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | COUR DE CASSATION

[Arrêts P de la Cour de cassation du 28 novembre au 4 décembre 2022](#)

N° 1436

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | FONDS DE GARANTIE

[Précisions importantes sur la qualité de victime d'acte de terrorisme devant le FGTI](#)

N° 1437 - Par Agnès PIMBERT

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | CONSTRUCTION-URBANISME

Travaux prévus mais non chiffrés : c'est au constructeur de payer !

N° 1438 - Par Marie LEVENEUR-AZÉMAR

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | PROCÉDURES COLLECTIVES

La convention d'arbitrage n'est pas un contrat en cours au sens du droit des procédures collectives

N° 1439 - Par Patrick CANET

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | BANQUE

Finance durable : l'ABE publie sa feuille de route

N° 1440

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | JOURNAL OFFICIEL

Journal officiel du 8 au 14 décembre 2022

N° 1441

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | COUR DE CASSATION

Arrêts P de la Cour de cassation du 28 novembre au 4 décembre 2022

N° 1442

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | JOURNAL OFFICIEL

Journal officiel du 8 au 14 décembre 2022

N° 1443

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | COUR DE CASSATION

Arrêts P de la Cour de cassation du 28 novembre au 4 décembre 2022

N° 1444

[Consulter le PDF](#)

PUBLIC ET FISCAL | JOURNAL OFFICIEL

Journal officiel du 8 au 14 décembre 2022

N° 1445

[Consulter le PDF](#)

PUBLIC ET FISCAL | COUR DE CASSATION

Arrêts A du Conseil d'État et P de la Cour de cassation du 28 novembre au 4 décembre 2022

N° 1446

[Consulter le PDF](#)

PUBLIC ET FISCAL | CONSTRUCTION-URBANISME

Un permis de construire modificatif peut régulariser le permis initial en raison d'un changement des circonstances de fait

N° 1447 - Par Olivier LE BOT

[Consulter le PDF](#)

INTERNATIONAL ET EUROPÉEN | DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Maternité de substitution commerciale

N° 1448 - Par Frédéric SUDRE

[Consulter le PDF](#)

INTERNATIONAL ET EUROPÉEN | DROIT À UN PROCÈS ÉQUITABLE

L'applicabilité de l'article 6 au droit à un hébergement d'urgence

N° 1449 - Par Laure MILANO

[Consulter le PDF](#)

INTERNATIONAL ET EUROPÉEN | PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Les obligations de l'exploitant du moteur de recherche en cas d'informations inexactes

N° 1450 - Par Dominique BERLIN

[Consulter le PDF](#)

INTERNATIONAL ET EUROPÉEN | AVOCATS

Les limites aux atteintes à l'obligation de secret de l'avocat

N° 1451 - Par Dominique BERLIN

[Consulter le PDF](#)

INTERNATIONAL ET EUROPÉEN | CONSEIL DE L'EUROPE

Violences à l'égard des femmes : actions tous azimuts et accent sur la violence numérique

N° 1452 - Par Joseph JEHL

[Consulter le PDF](#)

INTERNATIONAL ET EUROPÉEN | PROCÉDURE PÉNALE

Québec : le profilage racial bouscule le stare decisis

N° 1453 - Par Joseph JEHL

[Consulter le PDF](#)

INTERNATIONAL ET EUROPÉEN | EXTRADITION

Application par la Cour de justice de l'Union européenne du principe ne bis in idem à la procédure d'extradition

N° 1454 - Par Didier REBUT

[Consulter le PDF](#)

INTERNATIONAL ET EUROPÉEN | COUR EDH

Disproportion de la condamnation pénale d'une femer pour exhibition sexuelle

N° 1455 - Par Jean-Christophe SAINT-PAU

[Consulter le PDF](#)

EN RÉGION | SOCIÉTÉS

Quand les mésententes familiales s'invitent dans la vie sociale

N° 1456 - Par Clara LAVIELLE

[Consulter le PDF](#)

EN RÉGION | UNIVERSITÉS

Restructuration, transitions et professionnalisation

N° 1457 - Par Pierre-Yves ARDOY

[Consulter le PDF](#)**La Semaine de la doctrine**

LA CHRONIQUE | DROIT ADMINISTRATIF

Droit administratif

N° 1458 - Par Gweltaz EVEILLARD

[Consulter le PDF](#)

LA VIE DES IDÉES | UNION EUROPÉENNE

La convention judiciaire d'intérêt public européenne : espoir ou réalité ?

N° 1459 - Par Astrid MIGNON COLOMBET

[Consulter le PDF](#)

LA VIE DES IDÉES | OUVRAGES

L'évaluation du préjudice corporel

N° 1460

[Consulter le PDF](#)

LA VIE DES IDÉES | OUVRAGE

Quand je serai grand, je serai notaire - Tome 1. La maîtresse achète une maison

N° 1461

[Consulter le PDF](#)**La Semaine du praticien**

ÉTUDE | JUSTICE

[Droits et lutte contre les violences faites aux femmes : itinéraire d'un appareil juridique singulier](#)

N° 1462 - Par Ombeline MAHUZIER

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | OUVRAGE

[« Les analyses des films sont subjectives et ne prétendent pas apporter une quelconque vérité ; elles ouvrent, au contraire la discussion. »](#)

N° 1463

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | AVOCATS

[Le défenseur syndical n'est pas dans une situation de net désavantage par rapport aux avocats](#)

N° 1464

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | AVOCATS

[Les termes « bâtonnière », « vice-bâtonnière » et « avocate » deviennent officiels](#)

N° 1465

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | JUSTICE

[Justice numérique : le Conseil de l'Union européenne adopte deux propositions](#)

N° 1466

[Consulter le PDF](#)

La Semaine Juridique - Entreprise et affaires (JCP E), n° 51 du 22 décembre 2022

Sommaire du numéro

Échos de la pratique

MARCHÉ FINANCIER

[3 QUESTIONS - Cryptomonnaies : vers une fin de l'anonymat ?](#)

N° 1079 - Par Clément NICOLAIZEAU et Dominique STUCKI

[Consulter le PDF](#)

NUMÉRIQUE

[Cyberattaques : publication d'un guide par l'AFNOR](#)

N° 1080

[Consulter le PDF](#)

JOURNAL OFFICIEL

[Entrée en vigueur](#)

N° 1081

[Consulter le PDF](#)

BIBLIOGRAPHIE

[Code de la propriété intellectuelle 2023](#)

N° 1082

[Consulter le PDF](#)

BIBLIOGRAPHIE

[Droit des sûretés](#)

N° 1083

[Consulter le PDF](#)

DONNÉES CHIFFRÉES

[Nouvelle hausse des créations d'entreprises en novembre](#)

N° 1084

[Consulter le PDF](#)

Actualités

AFFAIRES | ASSURANCE

[Droit de renonciation dans les contrats d'assurance : le document d'information du consommateur est modifié](#)

N° 1085

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | ASSURANCE

[Obligation de fournir une modalité de contact pour les intermédiaires immatriculés au registre unique](#)

N° 1086

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | AVOCAT

[Guichet unique des entreprises : le CNB interpelle l'exécutif au sujet des importants dysfonctionnements rencontrés](#)

N° 1087

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | BAIL COMMERCIAL

[De la non-application de l'article L. 145-15 du Code de commerce à une demande en requalification d'un contrat en bail commercial](#)

N° 1088

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | CONCURRENCE

[Contentieux des notifications par l'Autorité de la concurrence : procédure et compétence](#)

N° 1089

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | CONCURRENCE

[L'Autorité de la concurrence sanctionne Audiens Santé-Prévoyance pour abus de position dominante](#)

N° 1090

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | DOUANE

[La déclaration en douane change de forme](#)

N° 1091

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | DROIT PÉNAL DES AFFAIRES

[Publication d'une circulaire relative au mécanisme de restitution des biens mal acquis](#)

N° 1092

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | ENTREPRISE

[Enquête de la BCE sur l'accès des entreprises au financement dans la zone euro](#)

N° 1093

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ

[La régularité de l'ordonnance fixant la rémunération du conciliateur n'est pas subordonnée à l'organisation préalable d'un débat contradictoire](#)

N° 1094

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ

[La conciliation n'est pas un cadre de restructuration préventive au sens de la directive « restructuration et insolvabilité »](#)

N° 1095

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ

[Liquidation judiciaire d'une exploitation agricole : conditions de la prise en compte de l'année culturale en cours pour le maintien de l'activité](#)

N° 1096

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | ENVIRONNEMENT

[Modalités d'application de l'interdiction d'impression et de distribution systématiques des tickets de caisse et de carte bancaire](#)

N° 1097

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | ENVIRONNEMENT

[Criminalité environnementale : le Conseil de l'UE est prêt pour le trilogue](#)

N° 1098

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | ENVIRONNEMENT

[Taxe carbone aux frontières : le Parlement et le Conseil de l'UE parviennent à un accord](#)

N° 1099

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | MARCHÉ FINANCIER

Finance durable : l'ABE publie sa feuille de route

N° 1100

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | NUMÉRIQUE

Services accessibles par l'intermédiaire des opérateurs de communications électroniques : modification de certaines dispositions

N° 1101

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | PROTECTION DU CONSOMMATEUR

La directive instaurant le chargeur universel est publiée

N° 1102

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | CONTRAT DE TRAVAIL

CDD : l'apposition d'une signature manuscrite numérisée ne vaut pas absence de signature justifiant la requalification en CDI

N° 1103

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | PROTECTION SOCIALE

Avantages en nature : vers une prolongation des dispositions pour les véhicules électriques

N° 1104

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | PROTECTION SOCIALE

Les salariés d'entreprises affectées par un délestage peuvent être placés en activité partielle

N° 1105

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | TRAVAIL

Projet de loi « Marché du travail » : feu vert du Conseil constitutionnel

N° 1106

[Consulter le PDF](#)

FISCAL | FISCALITÉ DES ENTREPRISES

Proposition de directive DAC 8 pour couvrir les opérations sur crypto-actifs

N° 1107

[Consulter le PDF](#)

FISCAL | FISCALITÉ DES ENTREPRISES

Détermination de la valeur locative des immobilisations industrielles en cas de remise sans indemnité à la fin d'un bail à construction

N° 1108

[Consulter le PDF](#)

FISCAL | FISCALITÉ DES ENTREPRISES

Effets de l'omission de la mention « Autoliquidation » sur la facture émise par l'acquéreur intermédiaire dans le cadre d'une opération triangulaire

N° 1109

[Consulter le PDF](#)

FISCAL | FISCALITÉ DES ENTREPRISES

Imposition des plus-values en report : quid des moins-values et pertes subies par l'apporteur ?

N° 1110

[Consulter le PDF](#)

FISCAL | FISCALITÉ DES ENTREPRISES

La société absorbante de la mère d'un groupe fiscalement intégré ne peut bénéficier d'une « double imputation » des déficits reportables constitués par un ancien groupe

N° 1111

[Consulter le PDF](#)

FISCAL | FISCALITÉ DES ENTREPRISES

La directive DAC 6 méconnaît le droit au secret des échanges entre les avocats et leurs clients

N° 1112

[Consulter le PDF](#)

FISCAL | FISCALITÉ INTERNATIONALE

Défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie : l'OCDE consulte sur le Montant B du Pilier 1 relatif à la simplification des règles de prix de transfert

N° 1113

[Consulter le PDF](#)

FISCAL | IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Impôt minimum de 15 % pour les multinationales : accord unanime du Conseil de l'UE sur la proposition de directive

N° 1114

[Consulter le PDF](#)

FISCAL | TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Une société n'est pas redevable de la TVA facturée à tort s'il est établi que ses clients étaient des consommateurs finaux sans droit à déduction

N° 1115

[Consulter le PDF](#)

FISCAL | UNION EUROPÉENNE

Proposition de directive « VAT in the Digital Age » : adopter la transition numérique pour contribuer à lutter contre la fraude à la TVA et soutenir les entreprises de l'UE

N° 1116

[Consulter le PDF](#)**Études et commentaires**

AFFAIRES | SOCIÉTÉ

Vers un « conseil des parties prenantes » dans les grandes sociétés ?

N° 1411 - Par Jean-Jacques DAIGRE

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

L'exclusion qui nous rassemble

N° 1412 - Par Bruno DONDERO

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | RESPONSABILITÉ

Panorama 2022 de jurisprudence en matière de responsabilité du fait des produits de santé

N° 1413 - Par Diane BANDON-TOURRET

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | CONCURRENCE

La constitutionnalité des pratiques restrictives

N° 1414 - Par Pascal WILHELM et Émilie DUMUR

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | CONCURRENCE

La communication des CGV en questions

N° 1415 - Par Romain LOIR

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | BANQUE

Droit bancaire

N° 1416 - Par Nicolas MATHEY

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | TEMPS DE TRAVAIL

Conclure un accord collectif relatif au temps de travail

N° 1417 - Par Nathalie MOREAU

[Consulter le PDF](#)

FISCAL | ENREGISTREMENT

La cession de l'usufruit de droits sociaux ne serait pas une cession de droits sociaux !

N° 1418 - Par Suzel CASTAGNÉ

[Consulter le PDF](#)

Revue de droit bancaire et financier, n° 6 du 01 novembre 2022

Sommaire du numéro

Repère



DROITS DE VOTE MULTIPLES

Droits de vote multiples et sociétés cotées

N° 6 - Par Hervé LE NABASQUE

[Consulter le PDF](#)

Alertes



FOCUS | TAUX D'USURE

De la hausse des taux d'usure

N° 143 - Par Myriam ROUSSILLE

[Consulter le PDF](#)

FOCUS | ABE

L'Autorité bancaire européenne présente le bilan du fonctionnement des collèges de surveillance LCB/FT en 2021

N° 144

[Consulter le PDF](#)

FOCUS | ACPR

L'AMF et l'ACPR : publication de leur troisième rapport sur le suivi et l'évaluation des engagements climatiques des acteurs de la Place de Paris

N° 145

[Consulter le PDF](#)

VEILLE | FINANCE DURABLE

Rapport sur l'intégration des risques ESG dans la supervision des entreprises d'investissement

N° 146

[Consulter le PDF](#)

VEILLE | FINANCE DURABLE

Rapports sur la gestion des risques financiers liés au climat

N° 147

[Consulter le PDF](#)

VEILLE | PAIEMENT

Banque de France : nouvelle expérimentation de monnaie numérique avec Swift

N° 148

[Consulter le PDF](#)

VEILLE | PROJECTIONS MACROÉCONOMIQUES

Point d'étape sur les prévisions de croissance et d'inflation dans la zone euro

N° 149

[Consulter le PDF](#)

VEILLE | PROJECTIONS MACROÉCONOMIQUES

UE/Chine : prolongation de l'accord bilatéral de swap de devises euro-renminbi

N° 150

[Consulter le PDF](#)

VEILLE | SUPERVISION

Priorités d'examen 2023 pour les autorités de supervision et de résolution

N° 151

[Consulter le PDF](#)

VEILLE | SUPERVISION

Rapport de suivi du comité de Bâle

N° 152

[Consulter le PDF](#)

VEILLE | MOYENS DE PAIEMENT

Lancement du comité national des moyens de paiement

N° 153

[Consulter le PDF](#)

VEILLE | SUPERVISION

Rapport de l'EBA sur la mise en oeuvre de Bâle III

N° 154

[Consulter le PDF](#)

VEILLE | SUPERVISION

Rapport sur la dépendance de l'UE vis-à-vis des banques hors UE et de la dépendance des banques de l'UE vis-à-vis des financements en devises étrangères

N° 155

[Consulter le PDF](#)

VEILLE | STABILITÉ DU SECTEUR FINANCIER

Avertissement du ERSB sur la stabilité financière dans l'Union européenne

N° 156

[Consulter le PDF](#)

VEILLE | SUPERVISION

Lignes directrices sur la transférabilité pour soutenir l'évaluation de la résolvabilité des stratégies de transfert

N° 157

[Consulter le PDF](#)

VEILLE | SUPERVISION

Programme de travail 2023 de l'EBA

N° 158

[Consulter le PDF](#)

VEILLE | INFORMATIQUE QUANTIQUE

La Banque de France expérimente la cryptographie post-quantique

N° 159

[Consulter le PDF](#)

VEILLE | FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

Risques en augmentation dans un contexte de détérioration des perspectives économiques

N° 160

[Consulter le PDF](#)

VEILLE | INFLATION

Retour sur les dernières réponses européennes face à l'augmentation de l'inflation

N° 161

[Consulter le PDF](#)

VEILLE | CROISSANCE

Retour sur les perspectives économiques françaises envisagées par la Banque de France lors du CNR

N° 162

[Consulter le PDF](#)

VEILLE | FINANCE DURABLE

Divulgations ESG et surveillance stratégique de l'Union

N° 163

[Consulter le PDF](#)

VEILLE | PRODUITS FINANCIERS

Rapport sur la distribution de services de détail et la numérisation

N° 164

[Consulter le PDF](#)

VEILLE | ESMA

Programme de travail de l'ESMA pour 2023 : accent sur la durabilité, le changement technologique et la protection des investisseurs de détail

N° 165

[Consulter le PDF](#)

VEILLE | FPF

Le crowdfunding en route pour l'Europe

N° 166

[Consulter le PDF](#)

AGENDA | M2DBF

Remise des diplômes du M2DBF de l'université Paris - Panthéon - Assas

N° 167

[Consulter le PDF](#)

VEILLE LÉGISLATIVE | VEILLE DES TEXTES

Du 13 septembre 2022 au 3 novembre 2022

N° 168

[Consulter le PDF](#)**Études**

PROCÉDURE DE SAUVEGARDE ACCÉLÉRÉE

La nouvelle procédure de sauvegarde accélérée : la règle de la priorité absolue

N° 12 - Par Reinhard DAMMANN , Mélanie GERRER et Arij HAMOUDA

[Consulter le PDF](#)**Commentaires**

DROIT BANCAIRE | DROIT COMMUN DES COMPTES BANCAIRES

L'obligation de vigilance tirée de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme n'est pas source de responsabilité civile pour le banquier

N° 156 - Par Thierry SAMIN et Stéphane TORCK

[Consulter le PDF](#)

DROIT BANCAIRE | CAUTIONNEMENT

Vice de violence et cautionnement

N° 157 - Par Dominique LEGEAIS

[Consulter le PDF](#)

DROIT BANCAIRE | CAUTIONNEMENT

Portée de la fiche de renseignement en matière de cautionnement

N° 158 - Par Dominique LEGEAIS

[Consulter le PDF](#)

DROIT BANCAIRE | CAUTIONNEMENT

Proportionnalité du cautionnement

N° 159 - Par Dominique LEGEAIS

[Consulter le PDF](#)

DROIT BANCAIRE | CAUTIONNEMENT

Devoir de mise en garde et cautionnement

N° 160 - Par Dominique LEGEAIS

[Consulter le PDF](#)

DROIT BANCAIRE | CAUTIONNEMENT

[Portée de la décharge de la caution à l'égard des cofidésuseurs](#)

N° 161 - Par Dominique LEGEAIS

[Consulter le PDF](#)

DROIT BANCAIRE | GARANTIE AUTONOME

[Recours contre le donneur d'ordre](#)

N° 162 - Par Dominique LEGEAIS

[Consulter le PDF](#)

DROIT BANCAIRE | ASSURANCE EN GÉNÉRAL

[Quand la forme protège l'assuré de mauvaise foi](#)

N° 163 - Par Nicolas LEBLOND

[Consulter le PDF](#)

DROIT BANCAIRE | ASSURANCE EMPRUNTEUR

[Appréciation de la perte de chance subie par l'emprunteur en cas de manquement de la banque à son obligation de l'éclairer sur l'adéquation des risques couverts à sa situation personnelle](#)

N° 164 - Par Nicolas LEBLOND

[Consulter le PDF](#)

DROIT BANCAIRE | ASSURANCE EMPRUNTEUR

[Obligation de la banque de rechercher le coût de l'assurance pour déterminer le TEG](#)

N° 165 - Par Nicolas LEBLOND

[Consulter le PDF](#)

DROIT BANCAIRE | ASSURANCE-VIE

[Rachat par l'assureur au titre d'avance sur le contrat d'assurance-vie : le souscripteur doit y avoir consenti](#)

N° 166 - Par Nicolas LEBLOND

[Consulter le PDF](#)

DROIT BANCAIRE | ASSURANCE-VIE

[Les héritiers du souscripteur qui agissent au titre d'un manquement contractuel ne peuvent agir sur le terrain délictuel](#)

N° 167 - Par Nicolas LEBLOND

[Consulter le PDF](#)

DROIT BANCAIRE | ASSURANCE-VIE

[Primes manifestement excessives : ne pas oublier d'analyser le montant des primes au regard de l'âge, de la situation familiale et de l'utilité du contrat pour le souscripteur](#)

N° 168 - Par Nicolas LEBLOND

[Consulter le PDF](#)

DROIT BANCAIRE | SAISIE IMMOBILIÈRE

[Saisie immobilière et fusion](#)

N° 169 - Par Stéphane PIÉDELIÈVRE

[Consulter le PDF](#)

DROIT BANCAIRE | SAISIE IMMOBILIÈRE

[Saisie immobilière et prescription de la créance](#)

N° 170 - Par Stéphane PIÉDELIÈVRE

[Consulter le PDF](#)

DROIT BANCAIRE | SURENDETTEMENT

[Surendettement et dettes professionnelles](#)

N° 171 - Par Stéphane PIÉDELIÈVRE

[Consulter le PDF](#)

DROIT BANCAIRE | SURENDETTEMENT

Rétablissement personnel et clause résolutoire

N° 172 - Par Stéphane PIÉDELIÈVRE

[Consulter le PDF](#)

DROIT BANCAIRE | ASTREINTE

Astreinte et liquidation

N° 173 - Par Stéphane PIÉDELIÈVRE

[Consulter le PDF](#)

DROIT BANCAIRE | PROCÉDURES COLLECTIVES

Vérification des créances et incompétence du juge-commissaire

N° 174 - Par Caroline HOUIN-BRESSAND

[Consulter le PDF](#)

DROIT BANCAIRE | RECOUVREMENT DES CRÉANCES

Recouvrement des créances contestées après l'exécution du plan

N° 175

[Consulter le PDF](#)

DROIT BANCAIRE | SAUVEGARDE

Appréciation stricte des conditions de la revendication

N° 176 - Par Caroline HOUIN-BRESSAND

[Consulter le PDF](#)

DROIT BANCAIRE | ARRÊT DES POURSUITES INDIVIDUELLES

Conséquence de la reprise de l'instance en cours

N° 177 - Par Caroline HOUIN-BRESSAND

[Consulter le PDF](#)

DROIT BANCAIRE | DÉCLARATION DES CRÉANCES

Déclaration de créance par un préposé

N° 178 - Par Caroline HOUIN-BRESSAND

[Consulter le PDF](#)

DROIT BANCAIRE | DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Non-conformité de la collecte et de la conservation des données de trafic dans le cadre de la lutte contre les infractions boursières

N° 179 - Par Nathalie MARTIAL-BRAZ

[Consulter le PDF](#)

DROIT FINANCIER | RISQUE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Intégration des obligations liées à la durabilité dans le règlement général de l'AMF

N° 180 - Par Michel STORCK

[Consulter le PDF](#)

DROIT FINANCIER | GESTION COLLECTIVE

Représentation d'un FCP à l'égard des tiers par sa société de gestion

N° 181 - Par Isabelle RIASSETTO

[Consulter le PDF](#)

DROIT FINANCIER | FINANCE DURABLE

Le standard européen des obligations vertes reçoit le soutien indirect de la BCE

N° 182

[Consulter le PDF](#)

DROIT FINANCIER | FINANCE DURABLE

Les orientations du futur référentiel du label « ISR »

N° 183

[Consulter le PDF](#)

DROIT FINANCIER | RESPONSABILITÉ DES BANQUES CENTRALES

La CJUE précise les conditions de la responsabilité des banques centrales pour des dommages causés par la suppression de certains instruments financiers

N° 184 - Par Thierry BONNEAU

[Consulter le PDF](#)

Dossier



SPAC

Special Purpose Acquisition Company (SPAC)

N° 47 - Par Pauline PAILLER

[Consulter le PDF](#)

SPAC

SPACs : avant-propos

N° 48 - Par Maud BAKOUCHE , Bernard LAURENT-BELLUE et Bruno LAFFONT

[Consulter le PDF](#)

SPAC

Special Purpose Acquisition Companies (SPACs) : la première acquisition. - Principes et modalités

N° 49 - Par Maud BAKOUCHE , Bernard LAURENT-BELLUE et Bruno LAFFONT

[Consulter le PDF](#)

SPAC

La fiducie-sûreté, un instrument désormais efficace pour la garantie des investisseurs dans les SPACs

N° 50 - Par Antoine HONTEBEYRIE

[Consulter le PDF](#)

SPAC

SPACs and the European Legislative Framework, passing by Italy

N° 51 - Par Domenico SIRACUSA

[Consulter le PDF](#)

SPAC

Le Special Purpose Acquisition Company (SPAC) : quel avenir ?

N° 52 - Par Laurence CROMP-LAPIERRE et Stéphane ROUSSEAU

[Consulter le PDF](#)

DOCTRINE

La suppression définitive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises à l'horizon 2024

Jean-Claude Zarka

Retrait du TCE : derrière l'annonce, la réalité du risque juridique et économique encouru par la France

Laura Petiot

JURISPRUDENCE

Rétropédalage constitutionnel sur l'incapacité de recevoir une libéralité
(Cons. const., QPC, 29 juill. 2022, n° 2022-1005)

David Noguéro

Renforcement de la lutte contre les abus sexuels commis au sein des familles d'accueil
(CEDH, 3 nov. 2022, n° 59227/12)

Isabelle Corpart

Responsabilité pénale d'une société présidée par sa société mère
(Cass. crim., 21 juin 2022, n° 20-86857)

Jean-François Barbière

DOCTRINE

- LPA201y8** **La suppression définitive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises à l'horizon 2024** PAGE 5
- Jean-Claude Zarka**
Le projet de loi de finances pour 2023, qui a été dévoilé en conseil des ministres le 26 septembre 2022 et adopté en première lecture le 2 novembre par l'utilisation de l'article 49-3, vise à poursuivre l'allègement des impôts de production, amorcé en 2021, en supprimant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises qui est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale. Selon le législateur, cette nouvelle réforme de la fiscalité locale a pour objectif « le soutien de l'activité économique et la reconquête industrielle ».
- LPA201y6** **Alcool au travail : comment éviter les risques lors des événements festifs organisés dans le cadre professionnel ?** PAGE 9
- Hélène Daher et Camille Tafani**
*Depuis la fin de la crise sanitaire, les événements festifs se multiplient au sein des entreprises. Si les salariés y voient une occasion de renouer des liens qui ont eu tendance à s'estomper durant les confinements successifs, ces événements permettent surtout aux employeurs de recréer un esprit d'équipe et, plus largement, d'entreprise. Lors de ces événements, qui se déroulent le plus souvent en soirée, se pose la question de la consommation d'alcool des salariés, avec encore plus d'acuité en cette période de fêtes de fin d'année.
En dépit des questions qu'il soulève, force est de constater que ce sujet est finalement peu encadré par le législateur. Il est donc recommandé, pour les entreprises, d'adopter des « bonnes pratiques » afin de pouvoir aborder ces événements festifs avec sérénité.*
- LPA201y2** **Le retrait des sanctions administratives** PAGE 12
- Florent Gaullier-Camus**
Le retrait des sanctions administratives déroge au droit commun du retrait des actes administratifs et ajoute de la complexité à un régime déjà peu lisible. La disparition des sanctions administratives bénéficie en effet d'une certaine immunité, actuellement codifiée à l'article L. 243-4 du Code des relations entre le public et l'administration, qui est intimement liée au pouvoir discrétionnaire de l'administration. Il est toutefois possible de constater, notamment à travers la jurisprudence, que le régime du retrait des sanctions administratives s'organise autour d'un équilibre entre, d'une part, le fait de permettre à l'administration d'user de son pouvoir en opportunité, susceptible à l'occasion de remettre en cause des droits acquis par les tiers, et d'autre part, celui de préserver la légalité de la sanction prononcée en présence de circonstances nouvelles principalement liées à la matière pénale.
- LPA201y1** **Temps de travail, semaines de 4 jours ou rachat de RTT : faire le point avant d'agir** PAGE 20
- Philippe Pouzet**
Si la référence hebdomadaire du temps de travail reste fixée à 35 heures et que le gouvernement n'envisage pas de modifier cette référence, l'organisation du travail évolue et se déstructure, avec de nombreux dispositifs qui aboutissent à ce que le salarié puisse, en accord avec l'employeur, travailler à son rythme et selon sa propre organisation.

LPA201y0 La collectivité européenne d'Alsace : une collectivité *sui generis* ?

PAGE 24

Jean de Saint Sernin

Le 1^{er} janvier 2021, une nouvelle collectivité territoriale a vu le jour : la collectivité européenne d'Alsace. Cette entité devait être une réponse aux oppositions locales nées de l'intégration de l'Alsace dans le Grand Est. Le législateur a créé une collectivité d'apparence inédite. Elle s'est retrouvée investie de compétences spécifiques et devient la « cheffe de file » de la coopération transfrontalière. Cependant, le statut et le régime juridique de cette collectivité s'avèrent relativement similaires à ceux des départements auxquels elle vient se substituer. Loin de venir satisfaire les inquiétudes des Alsaciens, cette collectivité témoigne de la difficulté pour le législateur de créer des structures administratives adaptées aux problèmes locaux.

LPA201x8 La réévaluation des bilans : chefs d'entreprise, ne ratez pas cette opportunité !

PAGE 29

Michel Di Martino

Les chefs d'entreprise ne devraient pas rater l'opportunité d'une réévaluation afin de constituer ou de reconstituer leurs fonds propres en totale exonération d'impôt. Cette solution n'est toutefois ouverte que pour les bilans clos jusqu'au 31 décembre 2022 (date limite de dépôt de la déclaration fiscale : 18 mai 2023). Explications.

LPA201x7 Le principe de probité, face unitaire de la profession des MJPM et limite au devoir d'adaptabilité

PAGE 32

Gilles Raoul-Corneil

Dans le contexte de réforme de la formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) par la transformation du certificat national de compétences (2009) en licence professionnelle (2023), il est plus que jamais nécessaire d'identifier le principe renforcé de probité qui pèse sur la profession sociale d'auxiliaire de justice. Moins connu que le principe de nécessité, et ses corollaires, la subsidiarité et la proportionnalité, le principe de probité est un pilier de la protection juridique des majeurs, au pied duquel se développent des mécanismes directifs : incapacité de recevoir à titre gratuit, prohibition des oppositions d'intérêts, rémunération encadrée. Ils sont les lettres de noblesse de la profession de MJPM, à même de susciter ou de renforcer la confiance du grand public.

LPA201x2 Retrait du TCE : derrière l'annonce, la réalité du risque juridique et économique encouru par la France

PAGE 39

Laura Petiot

Le 21 octobre dernier, Emmanuel Macron annonçait sa volonté de voir la France se retirer du traité sur la Charte de l'énergie (TCE). L'accord multilatéral d'investissement spécifique au secteur de l'énergie, seul en son genre, est largement décrié depuis plusieurs années pour les mêmes raisons qui avaient pourtant originellement motivé sa rédaction : la protection des investisseurs, et des investissements, contre le risque politique, donc le changement législatif et réglementaire. Au cœur du débat, le mécanisme de règlement des différends investisseurs-États (RDIE) fait couler beaucoup d'encre, accusé de menacer la souveraineté des États en passe de légiférer dans le domaine de l'environnement, contre les énergies fossiles.

À l'échelle nationale, les juges n'hésitent plus à qualifier le préjudice climatique et à engager la responsabilité de l'État pour son inaction climatique. Quant à elle, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne rejette l'application du mécanisme de RDIE aux litiges intra-européens. De toute évidence, les ordres juridiques sont donc de plus en plus incompatibles entre eux et les nations européennes doivent parvenir à se défaire du TCE.

Néanmoins, le mécanisme de survivance des dispositions du traité, intégré en son sein, semble rejeter le choix du retrait unilatéral comme la meilleure option. Au contraire, il pourrait faire peser sur la France de nouveaux risques juridiques et économiques méconnus du grand public.

Alors, pour se défaire définitivement du traité, quelle était la meilleure solution ? L'Union européenne ne devrait-elle pas imposer une solution commune ?

JURISPRUDENCE

- LPA201y7** **Rétropédalage constitutionnel sur l'incapacité de recevoir une libéralité** PAGE 45
David Noguéro
Cons. const., QPC, 29 juill. 2022, n° 2022-1005
L'atteinte au droit de propriété, dont le droit de disposer librement de son patrimoine est un attribut, qui résulte de l'article 909, alinéa 1^{er}, du Code civil, article dont les dispositions ont été contestées par une question prioritaire de constitutionnalité, est justifiée par un objectif d'intérêt général et proportionné à cet objectif. La solution, à saluer, n'empêche pas l'appréciation du cheminement suivi dans le domaine des incapacités de recevoir des libéralités.
- LPA201y5** **Il est désormais possible de recourir au référé-liberté pour la protection de l'environnement !** PAGE 50
Jean-Claude Zarka
CE, 20 sept. 2022, n° 451129
Dans son ordonnance du 20 septembre 2022, le Conseil d'État a jugé que le droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé présente le caractère d'une « liberté fondamentale ». Cette reconnaissance du juge administratif vient ouvrir la possibilité de recourir au référé-liberté pour la protection de l'environnement.
- LPA201y4** **Renforcement de la lutte contre les abus sexuels commis au sein des familles d'accueil** PAGE 53
Isabelle Corpart
CEDH, 3 nov. 2022, n° 59227/12
Un arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'Homme le 3 novembre 2022 a mis l'accent sur l'importance de favoriser l'amélioration de la protection des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance qui, comme tous les autres enfants, peuvent être victimes de violences, notamment sexuelles, au sein de leur famille, même quand il ne s'agit que d'une famille d'accueil.
- LPA201y3** **La clause du contrat de travail prévoyant le versement d'une indemnité forfaitaire de départ au salarié en cas de rupture n'est ni une clause abusive, ni une clause pénale** PAGE 56
Anne-Lise Zabel
CA Bastia, 1^{er} juin 2022, n° 21/00069
La cour d'appel de Bastia était amenée à se prononcer sur la validité d'une clause d'un contrat de travail prévoyant le versement d'une indemnité forfaitaire de départ à la salariée en cas de rupture, quel que soit le motif ou la partie à l'origine de celle-ci et quelle que soit l'ancienneté de ladite salariée. Les juges refusent de la déclarer non écrite ou d'en modérer le montant, considérant qu'elle n'est ni une clause abusive, ni une clause pénale.
- LPA201x9** **La fonction de déplacement du véhicule terrestre à moteur** PAGE 60
Yannick Dagherne-Labbe
Cass. 2^e civ., 7 juill. 2022, n° 21-10945
Ne relève pas du domaine d'application de la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985, dite loi Badinter, l'accident de la circulation qui n'est pas en lien avec la fonction de déplacement du véhicule terrestre à moteur.
- LPA201x6** **Propriétaires : pouvez-vous attaquer vos voisins pour perte d'ensoleillement ?** PAGE 61
Marc Richevaux
Cass. 3^e civ., 13 juill. 2022, n° 21-14065
La perte d'ensoleillement peut justifier une action pour trouble de voisinage lorsqu'il n'y a pas prescription.

LPA201x5 Responsabilité pénale d'une société présidée par sa société mère

PAGE 67

Jean-François Barbière

Cass. crim., 21 juin 2022, n° 20-86857

Au sens de l'article 121-2 du Code pénal, une personne morale qui assure la présidence d'une société en est « l'organe » susceptible d'engager, par les infractions commises pour le compte de cette société, la responsabilité pénale de celle-ci. En revanche, ces infractions ne sauraient engager la responsabilité de la personne morale présidente, fût-elle société mère de la première dont elle était la représentante légale.

LPA201x4 Droit pénal international de l'environnement : l'enjeu de la coercition

PAGE 71

Clément Baudoin

Le droit pénal se définit par la possibilité, parfois la nécessité, de prendre des mesures coercitives afin de réprimer les atteintes de l'ordre public. Alors que la pénalisation des atteintes contre l'environnement avance en droit interne, elle semble encore difficilement envisageable en droit pénal international, compte tenu d'une difficile répression devant la Cour pénale internationale et de l'absence d'une véritable « Police internationale ». Alors que les sanctions inter-étatiques existent, la place de l'environnement et de la Terre, comme partie prenante au litige, reste amoindrie, et ce, malgré une présence de plus en plus importante des conventions internationales sur l'environnement.

LPA201x3 Annulation du testament mystique pour incapacité de lecture de la testatrice

PAGE 73

Paul-Ludovic Niel

Cass. 1^{re} civ., 12 oct. 2022, n° 21-11408

Aux termes de l'article 978 du Code civil, ceux qui ne savent ou ne peuvent lire ne pourront faire de dispositions dans la forme mystique. Il en est ainsi d'une testatrice souffrant de la maladie neurodégénérative de Steel Richardson qui était dans l'incapacité de lire elle-même le texte dactylographié.

Pour soumettre un article à la rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :
redaction@lextenso.fr

Notamment dans ce numéro :

CHRONIQUES

DROIT COMMUN DES CONTRATS

Théorie générale → Revirement d'alignement : l'exécution forcée en nature est uniformément soumise au contrôle de sa disproportion manifeste – par Frédéric Dournaux (P. 10) **Responsabilité** → Produits défectueux : quand l'apposition d'une marque devient source de responsabilité ! – par Jonas Knetsch (P. 18) → Garanties des vices cachés et chaîne de contrats : de l'article 1641 à l'article 1648 du Code civil, une difficulté chasse l'autre ? – par Sophie Pellet (P. 22)

CONTRATS SPÉCIAUX

Contrats et nouvelles technologies → Une signature scannée est impropre à identifier son auteur et donc n'est pas valable – par Jérôme Huet (P. 33) **Contrats translatifs** → Heurs et malheurs de la garantie des vices cachés – par Louis Thibierge (P. 35) **Contrats de jouissance** → Quand une clause de renouvellement pour 42 mois masque en réalité un engagement perpétuel – par Jean-Baptiste Seube (P. 44) **Contrats et droit des sociétés** → Restitutions et liquidation judiciaire – par Marie Caffin-Moi et Laura Sautonie-Laguionie (P. 46)

CONTRAT ET AUTRES DROITS

Droit processuel → Clause de conciliation, un régime sans fin – par Caroline Pelletier (P. 57) **Droit des biens** → Quel patrimoine l'action *ut singuli* protège-t-elle ? – par Antoine Tadros (P. 67)

SOURCES DU DROIT DES CONTRATS

Théorie générale des sources → Saga contentieuse relative au barème d'indemnisation du salarié licencié sans cause réelle et sérieuse : des contrôles et des sources – par Stéphane Gerry-Vernières (P. 71)

RECHERCHES

Droit comparé des contrats → Baux commerciaux et Covid-19 : un éclairage de droit allemand sur le principe et la mise en œuvre de la révision des loyers pour imprévision – par Julien Dubarry (P. 82)

DOSSIER

→ Les remèdes aux vices de la formation du contrat (droit public - droit privé) (P. 91)

Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE DÉCEMBRE 2022

Chroniques

Droit commun des contrats

Théorie générale

- P. 10** Revirement d'alignement : l'exécution forcée en nature est uniformément soumise au contrôle de sa disproportion manifeste

Cass. 3^e civ., 13 juill. 2022, n° 21-16407, FS-B

Cass. 3^e civ., 13 juill. 2022, n° 21-16408, FS-B

RDC200z3 ■ Par deux arrêts discrets, la Cour de cassation aligne sa jurisprudence fondée sur le droit antérieur à l'ordonnance du 10 février 2016 sur les dispositions qui en sont issues : désormais, le droit à l'exécution forcée en nature est uniformément soumis à un contrôle de la disproportion manifeste entre le coût pour le débiteur et son intérêt pour le créancier, à l'instar de ce que prévoit le nouvel article 1221 du Code civil.

par Frédéric Dournaux

- P. 15** L'économie fiscale peut être considérée, expressément ou tacitement, comme une qualité substantielle de la chose

Cass. com., 22 juin 2022, n° 20-11846, FS-B

RDC201b3 ■ Avant la réforme du droit des obligations, la Cour de cassation avait décidé, dans deux arrêts de la première et de la troisième chambre civile, que l'économie fiscale recherchée par un acquéreur était un motif du contrat extérieur à l'objet de celui-ci. Par conséquent, les hauts magistrats en avaient conclu que, faute pour les parties d'avoir érigé ce motif en condition de leur contrat par une stipulation expresse, la nullité ne pouvait pas être obtenue lorsque l'économie fiscale n'avait pas été réalisée. Or, dans un arrêt du 22 juin 2022 rendu sous l'empire des textes antérieurs à l'ordonnance du 10 février 2016, la chambre commerciale de la Cour de cassation a estimé que les parties pouvaient considérer, tacitement ou expressément, que l'éligibilité du bien acquis à un dispositif de défiscalisation était une de ses qualités essentielles. Cette décision interroge aussi bien vis-à-vis des arrêts antérieurs que confrontée au nouvel article 1135 du Code civil au sein duquel le législateur a consacré le principe de solution qui résultait de ces derniers.

par Mathias Latina

Responsabilité

- P. 18** Produits défectueux : quand l'apposition d'une marque devient source de responsabilité !

CJUE, 7 juill. 2022, n° C-264/21

RDC201a0 ■ La notion de « producteur », visée à l'article 3 de la directive n° 85/374, n'exige pas que la personne qui a apposé son nom, sa marque ou un autre signe distinctif sur le produit ou qui a autorisé cette apposition se présente également comme le producteur du produit d'une quelconque autre manière.

par Jonas Knetsch

- P. 22** Garanties des vices cachés et chaîne de contrats : de l'article 1641 à l'article 1648 du Code civil, une difficulté chasse l'autre ?

Cass. com., 29 juin 2022, n° 19-20647, F-B

RDC201b0 ■ L'arrêt commenté s'inscrit dans la lignée de (l'intarissable ?) contentieux qu'engendrent les chaînes hétérogènes de contrats. Il montre que les difficultés qu'elles soulèvent se sont déplacées : si les hypothèses dans lesquelles l'un des membres de la chaîne peut invoquer contre d'autres les garanties spécifiques de la vente sont désormais globalement connues, le redoutable problème de la prescription des actions reste, pour une large part, à éclaircir.

par Sophie Pellet

Contrats spéciaux

Contrats et nouvelles technologies

P. 27 L'ARCOM au soutien des organisateurs et diffuseurs de manifestations sportives

Délib. ARCOM n° 2022-03, 26 janv. 2022, relative aux modalités de communication à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique des données d'identification des services de communication au public en ligne non encore identifiés à la date de l'ordonnance du président du tribunal judiciaire prévue au II de l'article L. 333-10 du Code du sport : <https://lext.so/iRad9N>

RDC200z7 ■ Le nouveau dispositif de lutte contre le piratage des retransmissions de manifestations sportives, créé par la loi du 25 octobre 2021, présente le mérite de contenir une procédure « d'actualisation » permettant de modifier le champ d'application de l'ordonnance initiale rendue par le président du tribunal judiciaire prononçant des mesures de cessation. Une délibération de l'ARCOM du 26 janvier 2022 précise selon quelles modalités les titulaires de droits d'auteur pourront lui signaler les sites Internet s'étant rendus coupables de la violation des droits litigieux, visés par l'ordonnance actualisée.

par Anne Danis-Fatôme

P. 33 Une signature scannée est impropre à identifier son auteur et donc n'est pas valable

CA Versailles, 8 mars 2022, n° 21/01343

RDC200y8 ■ Faute de pouvoir identifier avec certitude les auteurs des signatures scannées apposées sur la promesse, la preuve n'est pas rapportée que les personnes concernées aient donné leur consentement à la cession de leurs parts sociales.

par Jérôme Huet

P. 34 Bail d'équipement informatique pouvant présenter un vice de perpétuité

Cass. com., 11 mai 2022, n° 19-22015, F-B

RDC200y7 ■ S'agissant d'un contrat évolutif de location de matériels informatiques, dont chaque modification relative aux matériels loués a pour effet de reconduire la durée du contrat pour une période de 42 mois, doit être cassé l'arrêt qui considère que n'était pas entaché du vice de perpétuité le bail privant le locataire de la possibilité d'adapter son matériel aux besoins de son exploitation et donc d'une caractéristique substantielle du contrat, sauf à accepter la reconduction systématique du contrat, la soumettant ainsi à une obligation infinie, la cour d'appel a privé sa décision de base légale.

par Jérôme Huet

Contrats translatifs

P. 35 Heurs et malheurs de la garantie des vices cachés

Cass. com., 29 juin 2022, n° 19-20647, F-B

RDC201b2 ■ La garantie des vices cachés ne bénéficie pas au maître de l'ouvrage, en dépit du transfert de propriété généré par le contrat d'entreprise, enseigne la Cour de cassation. Ne reste à celui-ci qu'à engager la responsabilité contractuelle de l'entrepreneur. Celui-ci peut se retourner contre son fournisseur, cette fois sur le terrain des vices cachés. Mais dans quel délai ? Pour la haute juridiction, l'action récursoire se prescrit par deux ans à compter, non pas de la découverte du vice par le maître de l'ouvrage, mais de l'assignation délivrée par celui-ci à l'entrepreneur.

par Louis Thibierge

P. 38 Petits pois et syncrétisme

Cass. com., 22 juin 2022, n° 20-11846, FS-B

RDC201a9 ■ L'acquisition d'un bien se fait parfois non seulement pour le bien en lui-même, mais encore pour des considérations fiscales. Si l'opération de défiscalisation projetée ne se peut faire, l'acheteur déçu peut-il se prévaloir d'une erreur sur les qualités essentielles, ou ne s'agit-il que d'un simple mobile ?

par Louis Thibierge

Contrats de jouissance

P. 44 Quand une clause de renouvellement pour 42 mois masque en réalité un engagement perpétuel

Cass. com., 11 mai 2022, n° 19-22015, F-B

RDC201b1 ■ La Cour de cassation qualifie de perpétuel un engagement pourtant assorti d'un terme et d'une faculté de résiliation. L'arrêt commenté illustre ainsi la plasticité du vice de perpétuité. Il montre surtout combien son invocation peut se révéler plus efficace que celle des textes censurant les déséquilibres contractuels dans les relations d'affaires.

par Jean-Baptiste Seube

SUITE DU SOMMAIRE EN PAGE SUIVANTE >>

Contrats et droit des sociétés

P. 46 Restitutions et liquidation judiciaire

Cass. com., 21 avr. 2022, n° 20-10809, FS-B

Cass. com., 15 juin 2022, nos 21-10802 et 21-12358, F-B

RDC201a5 ■ Deux arrêts récents montrent que la liquidation judiciaire d'une société met bien des obstacles à l'obtention de restitutions consécutivement à l'anéantissement d'un contrat. Un arrêt du 21 avril 2022 retient que, à la suite de la nullité d'une cession de titres, la restitution en nature de ces titres est possible alors même qu'ils portent sur une société en liquidation judiciaire. L'action prospère mais l'objet même de la restitution paraît réduit à une peau de chagrin. Un arrêt du 15 juin 2022 admet quant à lui la possibilité d'agir en résolution d'un contrat de vente et en restitution du prix payé, contre le vendeur placé en liquidation judiciaire. Mais, là encore, si l'action est possible, les règles du droit des entreprises en difficulté rendent bien hypothétique le droit du cocontractant d'obtenir la restitution effective du prix payé.

par Marie Caffin-Moi et Laura Sautonie-Laguionie

P. 53 L'affirmation de la compatibilité entre représentation apparente et représentation légale des sociétés

Cass. com., 9 mars 2022, n° 19-25704, F-D

RDC200y4 ■ « Le seul fait que la nomination et la cessation des fonctions de gérant de société à responsabilité limitée soient soumises à des règles de publicité légale ne suffit pas à exclure qu'une telle société puisse être engagée sur le fondement d'un mandat apparent. » Par ces mots, La Cour de cassation opère une salutaire confirmation de la compatibilité entre droit commun de la représentation et droit spécial des sociétés, en clarifiant sa position sur l'applicabilité de la théorie du mandat apparent en matière de représentation de la société. Plus encore, elle offre un rare exemple de l'application de cette théorie en approuvant les juges du fond d'avoir retenu l'existence d'un mandat apparent en présence de circonstances autorisant le tiers à ne pas vérifier les pouvoirs du pseudo-représentant de la société.

par Julia Heinich

Contrat et autres droits

Droit processuel

P. 57 Clause de conciliation, un régime sans fin

Cass. com., 6 juill. 2022, n° 20-20085, F-B

Cass. 2° civ., 30 juin 2022, n° 21-12502, F-D

Cass. 3° civ., 11 mai 2022, n° 21-16023, FS-B

Cass. 3° civ., 11 mai 2022, n° 21-15420, FS-B

RDC201a7 ■ En l'espace de deux mois, par quatre arrêts, la Cour de cassation a été contrainte d'apporter des précisions ou de réaffirmer des règles relatives au régime de la clause de conciliation ou de médiation préalable. La complexité de celui-ci, et les incertitudes qui l'accompagnent, apparaissent de plus en plus en contradiction avec l'objectif d'évitement du contentieux qui est celui d'une telle stipulation.

par Caroline Pelletier

Droit de la consommation

P. 60 Retour sur la notion de producteur

CJUE, 7 juill. 2022, n° C-264/21

RDC200z6 ■ La notion de « producteur », visée par l'article 3, § 1, de la directive du 25 juillet 1985, n'exige pas que la personne qui a apposé son nom, sa marque ou un autre signe distinctif sur le produit, ou qui a autorisé cette apposition, se présente également comme le producteur du produit d'une quelconque autre manière.

par Jean-Denis Pellier

Droit du travail

P. 63 Le point de départ de la prescription de l'action portant sur des créances salariales : application à la requalification d'un temps partiel en temps complet

Cass. soc., 9 juin 2022, n° 20-16992, FS-B

RDC200z5 ■ Les créances salariales constituent un terrain fertile d'analyse du droit de la prescription : s'y combinent les traditionnels reports de point de départ, la moins fréquente distinction prescription de la créance et étendue de la demande, l'étonnant moyen au soutien de la demande échappant à la prescription et la mystérieuse formule selon laquelle la prescription dépend de la nature de la créance.

par Julien Icard

Droit des biens

P. 67 Quel patrimoine l'action *ut singuli* protège-t-elle ?

Cass. 3^e civ., QPC, 7 juill. 2022, n° 22-10447, FS-B

RDC200z9 ■ L'action *ut singuli* qui permet aux associés de se substituer au dirigeant dont la faute a causé un préjudice à la société n'est pas ouverte aux sociétaires. La solution adoptée par la Cour de cassation suscite la discussion car les arguments avancés pour rejeter l'action *ut singuli* en matière d'association sont loin d'être décisifs. Est-ce dire que la solution adoptée doit être condamnée ? Tout dépend selon nous de la finalité de l'action *ut singuli*. Si celle-ci a pour but de protéger le patrimoine de la société, alors elle doit être ouverte aux associations ; si elle a pour but de protéger le patrimoine des associés, alors son extension aux associations est discutable.

par Antoine Tadros

Sources du droit des contrats

Théorie générale des sources

P. 71 Saga contentieuse relative au barème d'indemnisation du salarié licencié sans cause réelle et sérieuse : des contrôles et des sources

Cass. soc., 11 mai 2022, n° 21-14490, FP-BR

Cass. soc., 11 mai 2022, n° 21-15247, FP-BR

RDC201a6 ■ Par deux arrêts du 11 mai 2022, la Cour de cassation se prononce sur la conventionnalité du barème d'indemnisation du salarié licencié sans cause réelle et sérieuse. Reprenant les solutions déjà posées dans deux avis précédents, elle retient que le barème n'est pas contraire à l'article 10 de la convention n° 158 de l'Organisation internationale du travail et affirme à nouveau que la loi française ne peut faire l'objet d'un contrôle de conformité à l'article 24 de la Charte sociale européenne en raison de son absence d'effet direct. Saisie d'un pourvoi contre un arrêt mettant en œuvre un contrôle de conventionnalité *in concreto*, elle écarte ce type de contrôle dans ce contentieux.

par Stéphane Gerry-Vernières

Droit européen des contrats

P. 76 Contrat conclu avec un consommateur et droit procédural : les clauses abusives dans les contrats de prêt libellés en devise étrangère, contrat conclu par voie électronique et circulation d'une injonction de payer

CJUE, 31 mars 2022, n° C-472/20

Cass. 1^{re} civ., 20 avr. 2022, n° 19-11600, FS-B

CJUE, 7 avr. 2022, n° C-249/21

CJUE, 7 avr. 2022, n° C-568/20

RDC201a4 ■ Le consommateur est au cœur des arrêts choisis pour la présente contribution. D'une part, les contrats de prêt libellés en devise étrangère continuent d'alimenter la jurisprudence sur le terrain des clauses abusives. D'autre part, le consommateur est protégé par les dispositions européennes sur la conclusion du contrat par voie électronique, interprétées par la Cour de justice de l'Union européenne. Le droit procédural retient enfin l'attention comme prolongement fréquent des contentieux contractuels, à propos des modalités de circulation d'une injonction de payer entre États membres de l'Union européenne.

par Aline Tenenbaum

P. 79 Précisions sur la lutte contre les discriminations contenues dans les actes juridiques privés

CEDH, 2^e sect., 5 juill. 2022, n° 70133/16

RDC201b8 ■ Lorsqu'une personne s'estime victime d'une clause discriminatoire, l'État ne saurait se contenter de lui donner accès à un tribunal qui tiendra dûment compte de ses intérêts. Il assume pleinement la responsabilité de ce traitement discriminatoire. Peu importe que celui-ci prenne sa source dans un acte juridique privé soumis au droit privé. La Cour n'est pas convaincue par la défense de l'État fondée sur l'autonomie de la volonté et la liberté contractuelle. À cette occasion, elle dissipe les ambiguïtés de sa jurisprudence antérieure.

par Fabien Marchadier

SUITE DU SOMMAIRE EN PAGE SUIVANTE >>

P. 81 Compatibilité de l'assurance santé obligatoire avec le droit au respect de la vie privée

CEDH, 26 avr. 2022, n° 1443/19

RDC200y9 ■ Même si la liberté contractuelle n'est pas protégée en tant que telle par le droit européen des droits de l'Homme, un système d'assurance obligatoire en matière de santé soulève des difficultés du point de vue des articles 8 et 1 du protocole n° 1 de la CEDH. La Cour, rappelant l'ample marge de manœuvre dont disposent les États en matière économique et sociale, accepte facilement, au terme d'une décision d'irrecevabilité, une législation qui repose sur un principe de solidarité.

par Fabien Marchadier

Recherches

Droit comparé des contrats

P. 82 Baux commerciaux et Covid-19 : un éclairage de droit allemand sur le principe et la mise en œuvre de la révision des loyers pour imprévision

BGH (Cour fédérale de justice allemande), 12^e ch. civ., 12 janv. 2022, n° XII ZR 8/21, publié au Bulletin des arrêts de la Cour fédérale (BGHZ)

RDC200z8 ■ Les décisions rendues par les juges du fond ayant profondément divergé sur l'appréhension juridique des difficultés de paiement des loyers en matière de baux commerciaux pendant la pandémie de Covid-19, la Cour fédérale allemande a saisi la première occasion qui lui était offerte pour rendre un arrêt particulièrement motivé sur les différents arguments soulevés par les preneurs et qui donne un mode d'emploi détaillé pour la mise en œuvre de la révision pour imprévision à l'allemande. Cette décision pourrait être d'un grand intérêt pour le juriste français qui s'interrogerait sur l'application de l'article 1195 du Code civil à de semblables hypothèses ou voudrait, plus largement, éprouver le potentiel de cette disposition.

par Julien Dubarry

Dossier

Les remèdes aux vices de la formation du contrat (droit public - droit privé)

RDC201c0 ■ Notion nouvelle, les remèdes aux vices de la formation des contrats administratifs et civils sont en pleine évolution. C'est ce qu'a permis d'observer le colloque qui leur a été consacré le 28 janvier 2022 en Sorbonne.

- Aux origines de la notion de remède pour traiter les vices de la formation des contrats civils et administratifs, par Pierre Bourdon et Pauline Marcou • p. 92

I. L'utilité des remèdes • p. 97

- L'utilité des remèdes pour les parties et les tiers, par Pascal Puig • p. 97

- Le remède et la réparation de l'intérêt général, par Ugo Assouad et Léon Boijout • p. 101

- La prise en compte de la nature du vice et de la nature du contrat en droit privé, par Louis-Frédéric Pignarre • p. 111

- La prise en compte de la nature du vice et du contrat, par Hélène Hoepffner • p. 115

II. Le champ des remèdes • p. 122

- Les remèdes de l'article 1184 du Code civil, par Gaël Chantepie • p. 122

- Le remède de la résiliation du contrat, par Vincent Bouhier • p. 127

- Le remède de la régularisation du contrat, par Jean-François Lafaix • p. 133

- Le remède de l'indemnisation, par Hervé Lecuyer • p. 140

- Remèdes, nullités et consolidation du contrat en droit de tradition anglaise, par Michelle Cumyn • p. 142

III. L'application des remèdes • p. 146

- La prévision des remèdes dans le contrat, par Sophie Pellet • p. 146

- Le choix par les parties d'un remède à l'irrégularité du contrat administratif, par Alix Perrin-Renard • p. 153

- L'application du remède par le juge administratif, par Gilles Pellissier • p. 162

- L'application du remède par le juge judiciaire, par Blandine Mallet-Bricout • p. 167

- L'application du remède aux vices du contrat : la perspective du juge européen, par Stéphane De La Rosa • p. 171

- Duo de synthèse, par Alain Benabent et Laurent Richer • p. 177

P. 92 Aux origines de la notion de remède pour traiter les vices de la formation des contrats civils et administratifs

RDC201b7 ■ La théorie et les pratiques contractuelles relatives à la formation du contrat ont assez nettement évolué au cours des 20 dernières années, et ceci en droit public comme en droit privé. Ce sont tout particulièrement les réactions aux vices de la formation du contrat qui ont connu des changements. Une notion nouvelle de « remède » a fait son apparition. Encore mal connue, elle mérite que l'on s'y intéresse.

par Pierre Bourdon et Pauline Marcou

P. 97 L'utilité des remèdes pour les parties et les tiers

RDC201c1 ■ Le choix d'un remède autre que la nullité doit être dicté par le souci d'une meilleure préservation des intérêts, tant des parties que des tiers, lésés par le contrat vicié. Son utilité s'apprécie donc en contemplation de celle de la nullité à laquelle il tend à se substituer. Mais l'engouement pour les remèdes alternatifs ne doit pas occulter les dangers dont ils sont porteurs. Tout remède constitue, par nature, un mal. S'en dessine une typologie : le remède est perçu tantôt comme un *mal pour un bien*, tantôt comme un *moindre mal*, tantôt comme un remède *pire que le mal*.

par Pascal Puig

P. 101 Le remède et la réparation de l'intérêt général

RDC201b4 ■ La lecture des jurisprudences et des textes donne l'impression d'un éparpillement des remèdes à l'invalidité des contrats. Toutefois, et au-delà de ce constat apparent, l'intérêt général, qui n'est en rien l'apanage du droit public, pourrait fournir une clé de lecture intéressante à la manière dont le juge, judiciaire ou administratif, appréhende le contrat illégal.

par Ugo Assouad et Léon Bojout

P. 111 La prise en compte de la nature du vice et de la nature du contrat en droit privé

RDC200z4 ■ La sanction des conditions de validité du contrat ne se réduit pas, loin s'en faut, au seul mécanisme de la nullité. Partant de l'étude des remèdes alternatifs, la présente étude s'est assignée pour objectif de déterminer les conditions dans lesquelles la survie du lien contractuel peut être pertinente. L'observation du droit positif invite à penser qu'il est opportun de maintenir l'opération envisagée lorsque celle-ci est utile et équilibrée.

par Louis-Frédéric Pignarre

P. 115 La prise en compte de la nature du vice et du contrat

RDC201b6 ■ La jurisprudence administrative révèle que le « remède » prescrit ne dépend pas de la nature du contrat : l'inverse conduirait à un contentieux éclaté et peu lisible. En revanche, il est fonction de l'illégalité constatée et, plus exactement, de la « gravité du manquement allégué ». Cela soulève la question de l'appréciation de la gravité du manquement et du choix de la sanction la plus adéquate.

par Hélène Hoepffner

P. 122 Les remèdes de l'article 1184 du Code civil

RDC200z0 ■ L'article 1184, alinéa 1^{er}, du Code civil prévoit que « lorsque la cause de nullité n'affecte qu'une ou plusieurs clauses du contrat, elle n'emporte nullité de l'acte tout entier que si cette ou ces clauses ont constitué un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles ». Un second alinéa précise que « le contrat est maintenu lorsque la loi répute la clause non écrite, ou lorsque les fins de la règle méconnue exigent son maintien ». Le critère légal de l'étendue de la nullité ou du réputé non écrit laisse intacte l'interrogation portant sur les finalités de ces sanctions de l'invalidité du contrat.

par Gaël Chantepie

P. 127 Le remède de la résiliation du contrat

RDC200z1 ■ La résiliation du contrat s'est progressivement imposée, sous l'impulsion du juge administratif, comme un remède afin de sanctionner l'existence d'un vice d'une particulière gravité, y compris lors de la phase de l'exécution du contrat. Tout vice n'entraîne cependant pas automatiquement une résiliation, le juge administratif veillant à préserver l'exigence de loyauté et l'intérêt général. Ce remède est aujourd'hui assumé par le juge, fort de la maîtrise de ses effets et de son caractère à la fois dissuasif et proportionné.

par Vincent Bouhier

SUITE DU SOMMAIRE EN PAGE SUIVANTE >>

P. 133 Le remède de la régularisation du contrat

RDC201b9 ■ La régularisation est une technique de consolidation des actes juridiques irréguliers. Elle permet, en corrigeant ou complétant l'acte initialement accompli de façon imparfaite, d'en assurer *a posteriori* le maintien. Elle présuppose de clairement distinguer la valeur juridique de l'acte et sa régularité, ce que la complexification de l'ordre juridique incite à reconnaître. Elle est susceptible de concerner presque tous les éléments d'un acte juridique dès lors qu'il est concevable de faire disparaître la raison d'une possible annulation sans reproduire le défaut initial. Le développement de cette technique révèle la prévalence contemporaine de la norme contractuelle sur son processus de formation et l'échange des volontés qui s'exprime initialement. La question de la reconnaissance de la vocation générale de la régularisation se pose alors d'autant plus que le droit des sociétés et le droit administratif l'accueillent généreusement. La réponse à cette question requiert une évaluation de ce mode de consolidation, comparé à d'autres techniques préservant des actes irréguliers de l'annulation.

par Jean-François Lafaix

P. 140 Le remède de l'indemnisation

RDC201a8 ■ L'indemnisation est généralement conçue comme complémentaire à l'anéantissement du contrat. Elle peut, néanmoins, être envisagée de tout autre manière, non plus comme complément mais comme alternative à l'annulation de l'acte.

par Hervé Lécuyer

P. 142 Remèdes, nullités et consolidation du contrat en droit de tradition anglaise

RDC200z2 ■ En droit de tradition anglaise, la notion de remède s'applique plus aisément aux contrats annulables (*voidable*) que si le contrat est nul (*void*). L'annulabilité permet à la victime d'un vice de consentement d'échapper à ses obligations contractuelles. En revanche, la nullité d'un contrat illégal ou contraire à l'ordre public l'atteint dès l'origine. Le tribunal constate la nullité mais ne la prononce pas. La consolidation du contrat annulable dépend du choix de la victime ou découle de l'impossibilité de la restitution en nature. La consolidation du contrat nul se conçoit difficilement, mais des solutions particulières permettent le maintien du contrat ou de certains des effets qu'il produit.

par Michelle Cumyn

P. 146 La prévision des remèdes dans le contrat

RDC200v6 ■ Les parties peuvent-elles, par des clauses, prévenir le risque que soit prononcée la nullité du contrat ? En pratique, elles ne le font quasiment jamais. Et pour cause, la licéité de ces stipulations est à tout le moins douteuse. En revanche, les contractants peuvent sans aucun doute aménager dans leur contrat les conséquences de la nullité, si elle était prononcée. Mais l'utilité de ces clauses est assez incertaine, ce qui explique qu'elles ne sont pas non plus très usitées. La nullité demeure donc, pour l'essentiel, un outil entre les mains du juge, et non des contractants.

par Sophie Pellet

P. 153 Le choix par les parties d'un remède à l'irrégularité du contrat administratif

RDC200y5 ■ Le droit encadre de manière plus étroite les conséquences de l'irrégularité du contrat administratif, la liberté pour les parties de choisir un remède étant réduite d'autant. Cet encadrement au regard des solutions qui se dégagent de la jurisprudence demeure toutefois imparfait. Il laisse une place insuffisante à la régularisation du contrat et favorise la judiciarisation des relations contractuelles.

par Alix Perrin-Renard

P. 162 L'application du remède par le juge administratif

RDC201a3 ■ Le juge administratif dispose désormais d'une palette étendue de remèdes aux vices du contrat, qui vont de la confirmation de la validité du contrat à son annulation, en passant par la résiliation ou le différé de l'exécution de la mesure qu'il décide. Il s'agit ici de présenter les grandes lignes de l'office du juge dans l'usage de ces remèdes.

par Gilles Pellissier

P. 167 L'application du remède par le juge judiciaire

RDC201a1 ■ Le juge judiciaire porte un regard particulier sur les remèdes à la formation du contrat : il n'est pas extérieur au sujet, il s'y incorpore en quelque sorte. La façon dont les parties à un litige, ou le juge lui-même, vont se saisir ou non de la question de la nullité et des remèdes est une question préalable indispensable à celle de l'application du remède par le juge sur le fond du droit.

par Blandine Mallet-Bricout

P. 171 L'application du remède aux vices du contrat : la perspective du juge européen

RDC201b5 ■ La jurisprudence de la Cour de l'Union a une influence indirecte mais non négligeable dans la reconnaissance et la mise en œuvre d'une diversité de remèdes visant à corriger une illégalité. Elle se vérifie tout particulièrement dans le cadre des remèdes qui s'inscrivent dans le champ des directives dites « recours » en matière de commande publique (Dir. nos 89/665 et 2007/66). L'activité contentieuse, assez dense, par rapport à ces textes appuie un mouvement de diversification des types de remèdes susceptibles d'être mis en œuvre par le juge, ainsi que d'une hiérarchisation entre eux.

par Stéphane de La Rosa

P. 177 Duo de synthèse

RDC201a2 ■ En droit privé comme en droit public est révoquée l'époque des nullités-couperets. En droit public, on y a échappé en faisant de cette nullité une sanction et en n'administrant celle-ci qu'à titre exceptionnel ; en droit privé en introduisant toute une palette de sanctions alternatives. De la sorte, dans les deux branches du droit, la préservation du contrat est recherchée pour des motifs différents mais par des moyens analogues. *In fine*, des interrogations subsistent sur l'éventuel effet d'affaiblissement de la norme.

par Alain Bénabent et Laurent Richer

Index thématique annuel

P. 180 Index thématique annuel 2022

par Maxime Cormier

Prix de thèse 2023 de la *Revue des contrats*

Pour l'édition 2023 du prix de thèse de la *Revue des contrats*, les candidats ayant soutenu leur thèse après le 31 décembre 2022 doivent faire parvenir leur thèse ainsi que leur rapport de soutenance avant le 31 décembre 2023. Le prix de thèse sera remis à l'issue du colloque annuel de la revue.

Les candidats doivent adresser leur thèse à Nadine Lolli à l'adresse suivante :

LEXTENSO - La Grande Arche, Paroi Nord – 30^e étage - 1 Parvis de La Défense 92044 Paris – La Défense

Le prix de thèse de la *Revue des contrats* offre la possibilité d'une publication.

Table chronologique des sources commentées

2022

JANVIER

BGH (Cour fédérale de justice allemande), 12^e ch. civ., 12 janv. 2022, n° XII ZR 8/21, publié au *Bulletin* des arrêts de la Cour fédérale (BGHZ)p. 82 RDC200z8

Délib. ARCOM n° 2022-03, 26 janv. 2022, relative aux modalités de communication à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique des données d'identification des services de communication au public en ligne non encore identifiés à la date de l'ordonnance du président du tribunal judiciaire prévue au II de l'article L. 333-10 du Code du sport : <https://ltext.so/iRad9N>p. 27 RDC200z7

MARS

CA Versailles, 8 mars 2022, n° 21/01343p. 33 RDC200y8
Cass. com., 9 mars 2022, n° 19-25704, F-Dp. 53 RDC200y4
CJUE, 31 mars 2022, n° C-472/20p. 76 RDC201a4

AVRIL

CJUE, 7 avr. 2022, n° C-249/21p. 76 RDC201a4
CJUE, 7 avr. 2022, n° C-568/20p. 76 RDC201a4
Cass. 1^{re} civ., 20 avr. 2022, n° 19-11600, FS-Bp. 76 RDC201a4
Cass. com., 21 avr. 2022, n° 20-10809, FS-Bp. 46 RDC201a5
CEDH, 26 avr. 2022, n° 1443/19p. 81 RDC200y9

MAI

Cass. com., 11 mai 2022, n° 19-22015, F-Bp. 34 RDC200y7
.....p. 44 RDC201b1
Cass. 3^e civ., 11 mai 2022, n° 21-16023, FS-Bp. 57 RDC201a7
Cass. 3^e civ., 11 mai 2022, n° 21-15420, FS-Bp. 57 RDC201a7
Cass. soc., 11 mai 2022, n° 21-14490, FP-BRp. 71 RDC201a6
Cass. soc., 11 mai 2022, n° 21-15247, FP-BRp. 71 RDC201a6

JUIN

Cass. soc., 9 juin 2022, n° 20-16992, FS-Bp. 63 RDC200z5
Cass. com., 15 juin 2022, n° 21-10802 et 21-12358, F-Bp. 46 RDC201a5
Cass. com., 22 juin 2022, n° 20-11846, FS-Bp. 15 RDC201b3
.....p. 38 RDC201a9
Cass. com., 29 juin 2022, n° 19-20647, F-Bp. 22 RDC201b0
.....p. 35 RDC201b2
Cass. 2^e civ., 30 juin 2022, n° 21-12502, F-Dp. 57 RDC201a7

JUILLET

CEDH, 2^e sect., 5 juill. 2022, n° 70133/16p. 79 RDC201b8
Cass. com., 6 juill. 2022, n° 20-20085, F-Bp. 57 RDC201a7
CJUE, 7 juill. 2022, n° C-264/21p. 18 RDC201a0
.....p. 60 RDC200z6
Cass. 3^e civ., QPC, 7 juill. 2022, n° 22-10447, FS-Bp. 67 RDC200z9
Cass. 3^e civ., 13 juill. 2022, n° 21-16407, FS-Bp. 10 RDC200z3
Cass. 3^e civ., 13 juill. 2022, n° 21-16408, FS-Bp. 10 RDC200z3